



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MéGO!
en vue de la régularisation administrative de son installation de traitement de mégots de cigarettes
implantée 1 rue Gustave Eiffel, ZA de Breignou Coz, à BOURG-BLANC**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, R.123-46-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MéGO! le 10 mars 2022 en vue de la régularisation administrative de son installation de traitement de mégots de cigarettes implantée 1 rue Gustave Eiffel, ZA de Breignou Coz, à BOURG-BLANC ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Introduction

La société MéGO! a présenté le 10 mars 2022 une demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation administrative de son installation de traitement de mégots de cigarettes implantée 1 rue Gustave Eiffel, ZA de Breignou Coz, à BOURG-BLANC.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du mercredi 12 octobre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

II. Les modalités de participation du public par voie électronique

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société MéGO! comprenait les pièces suivantes :

- lettre de demande
- résumé non technique
- présentation de la société et des activités
- présentation du site et du projet
- étude d'incidence
- étude de dangers
- notice hygiène et sécurité
- cartes et plans.

Le dossier a été mis à disposition du public depuis le 11 octobre 2022 sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-pulic-par-voie-electronique-PPVE>

Sur demande, pendant la participation, le dossier pouvait être mis en consultation sur support papier à la sous-préfecture de BREST. La demande devait être formulée auprès du bureau des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture en vue d'une consultation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

II.2. Dépôt des observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

II.3. Information sur la participation du public par voie électronique

L'avis relatif à la participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de la PPVE :

- à la mairie de Bourg-Blanc
- à la mairie de Gouesnou
- à la mairie de Milizac-Guipronvel
- à la mairie de Plabennec,
ces quatre communes étant concernées par le rayon d'affichage de 2 km prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- à la préfecture du Finistère à Quimper
- à la sous-préfecture de Brest.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère, à l'adresse mentionnée au II.1.

Cet avis a également fait l'objet d'une insertion dans les éditions finistériennes des journaux Ouest-France et Le Télégramme quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

III. Résultats de la participation du public par voie électronique

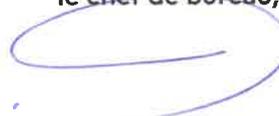
Aucun observation ou proposition du public n'a été recueillie pendant la participation du public par voie électronique.

IV. Bilan de la participation du public par voie électronique

À la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 12 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MÉGO! en vue de la régularisation administrative de son installation de traitement de mégots de cigarettes implantée 1 rue Gustave Eiffel, ZA de Breignou Coz, à BOURG-BLANC fera l'objet d'une décision du préfet du Finistère.

QUIMPER, le - 2 DEC. 2022

Pour le préfet,
le chef de bureau,



Stéphane SCHLICK